

EDIBUILD france



LABEL DE CONFORMITE ET DE QUALITE

« dem@PE »

Règlement du Label

Version 07.01_APP

Approuvé par le Comité du Label le 19 décembre 2006

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Préambule..... | 3 |
| 1- Objet..... | 5 |
| 2- Définitions..... | 5 |
| 3- La délivrance et la gestion du Label..... | 6 |
| 4- Procédure d’attribution du « Label dem@PE »..... | 6 |
| 5- Modalités de marquage – Référence au Label..... | 7 |
| 6- Obligations à la charge du demandeur ou du bénéficiaire..... | 8 |
| 6,1- Surveillance à exercer par le demandeur ou le bénéficiaire..... | 8 |
| 6,2- Déclarations du demandeur ou du bénéficiaire..... | 8 |
| 7- Obligations du gestionnaire..... | 8 |
| 7.1- Surveillance exercée par le Gestionnaire..... | 8 |
| 7.2- Décision..... | 8 |
| 8- Modifications des conditions d’accord du droit d’usage de la marque « Label dem@PE» .. | 8 |
| 8.1- Saisine en cas de manquements..... | 8 |
| 8.2- Modifications entraînant la cessation de plein droit du droit d’usage du Label..... | 9 |
| 9- Recours du demandeur..... | 9 |
| 10- Financement..... | 9 |
| Conditions tarifaires..... | 9 |
| Tarif du Label..... | 9 |
| 11- Approbation – Révision..... | 10 |
| Annexe..... | 11 |
| Domaine d’application..... | 11 |
| Comité du Label et fonctionnement..... | 11 |

Préambule

A la demande des partenaires, un label de confiance, concernant les solutions de dématérialisation pour les achats publics, est lancé début 2007 afin de renforcer la sécurité et la confiance sur Internet et de permettre aux collectivités, entreprises et internautes de mieux s'informer et se repérer parmi la multitude d'acteurs et de contenus existant sur le web.

Ce label répond aussi aux recommandations émises par la Commission Européenne (cf. le « Plan d'action pour la mise en œuvre du cadre juridique des marchés publics électroniques » du 13.12.2004) : « (...) les États membres mettront en place des mécanismes nationaux d'accréditation afin de vérifier la conformité des systèmes d'appels d'offres électroniques avec le cadre juridique. ».

EdiBuild France a élaboré un référentiel d'exigences, qui se traduit, dans la première version, par 44 engagements qui devront être respectés par les différents prestataires (éditeur de site ou de logiciel, fournisseur de service...) souhaitant en bénéficier.

Ces engagements touchent principalement à la sécurité, à l'ergonomie et à la performance afin de mieux informer les utilisateurs potentiels.

Le label est attribué par un comité collégial représentatif des partenaires. Ce comité aura aussi pour mission la gestion du label. Il pourra mener des contrôles concernant le respect des engagements pris par les sites, éditeurs et fournisseurs qui se verront décerner le label, et pourra leur retirer en cas de non-respect des exigences du référentiel.

Enjeu : passer la vitesse supérieure de la dématérialisation.

Après un premier « round » d'observation depuis le 1^{er} janvier 2005, les remontées « terrain » mettent en valeur, à égalité avec l'implication des décideurs, la nécessaire Confiance que les acteurs impliqués doivent accorder à « la plateforme de dématérialisation ». Les facteurs de confiance sont ainsi une condition sine qua non pour que les collectivités publiques et leurs fournisseurs soumissionnaires investissent durablement dans la dématérialisation de leurs échanges, tant en phase d'appels d'offres qu'en phase d'exécution de marchés.



Un label pour quoi ?

Ce label, a pour objectif d'attester que les dispositifs techniques et organisationnels des plateformes, qui véhiculent les échanges dématérialisés, présentent un degré de sécurité, d'ergonomie et de performance suffisant au regard des exigences du Code des Marchés Publics et des « bonnes pratiques » en la matière. L'attribution du label à une plateforme doit notamment rassurer les entreprises soumissionnaires et les inciter à pratiquer la dématérialisation avec celle-ci.

Un label pour qui ?

Trois catégories de demandeurs sont visées par la procédure de labellisation: les éditeurs de plateformes, les hébergeurs et les collectivités publiques quand elles adaptent, pour leurs besoins d'achat, une solution particulière dans leur propre environnement informatique.

Un label comment ?

Dix familles de critères ont été définies, grâce aux remontées des pilotes de l'Observatoire national de dématérialisation des marchés publics : accompagnement, confidentialité, ergonomie et performances, exigences de respect du Code des Marchés Publics, procédures associées, sécurité, certificats, signature, traçabilité, interopérabilité des données. Ce référentiel, précis mais synthétique, permet, au travers des tests et des vérifications correspondantes, d'accorder un label de conformité à ces exigences.

Un label par qui ?

EdiBuild France, la FNTP et le MINEFI se sont associés pour lancer et faire vivre ce label de qualité. Le Comité du Label est présidé par Christophe Alviset (Minéfi/DPAEP). Pour éviter la multiplication de labels différents traitant du même sujet, les fondateurs sont ouverts, le moment venu, à accueillir d'autres organismes représentatifs à leurs côtés.

Paris, le 18 janvier 2007

1- Objet

Le présent règlement précise les conditions selon lesquelles la marque de confiance « Label dem@PE » peut être délivrée aux produits et services conformes au référentiel visé en Annexe, ainsi que les conditions selon lesquelles le « Label dem@PE » peut être apposé sur lesdits produits et services.

Il s'agit ici, par un dispositif d'adhésion volontaire à un ensemble de bonnes pratiques (consignées dans le référentiel), reconnaissant ainsi d'emblée la valeur de leur participation, de mesurer et d'encourager la contribution des professionnels de la dématérialisation des marchés publics à des objectifs d'intérêt général, sur la base de leur engagement à observer des pratiques plus exigeantes ou plus précises que celles fixées par la loi, qui est par nature de portée générale.

Le « Label dem@PE » est un signe visible, une expression synthétique des engagements volontaires des professionnels qui en sont titulaires à fournir des logiciels ou des services d'un niveau de qualité reconnu. Cette « marque de confiance » a pour fonction d'apporter aux utilisateurs, comme aux investisseurs, des gages de cette qualité, et de gagner leur confiance dans les services du prestataire titulaire. Le logo et la marque ont été déposés à l'INPI par EdiBuild France le 8 janvier 2007 et seront exploités en co-gestion par le Comité du Label.

Sans vouloir, ce qui serait trop coûteux, appliquer toutes les dispositions d'une « procédure de certification » au sens de la réglementation en vigueur, cette « labellisation en vue d'une marque de confiance » en applique le principe fondamental, à savoir l'évaluation par un organisme distinct du bénéficiaire de la marque de confiance. Et ce, conformément à des caractéristiques décrites dans un référentiel et faisant l'objet de contrôles.

En résumé, l'admission au Label et à ses droits d'usage de marquage recèle une double démarche : l'adhésion volontaire et permanente à la charte des engagements et l'attribution du label à l'issue d'une évaluation indépendante.

2- Définitions

- Accord du droit d'usage de la marque « Label dem@PE » : autorisation donnée à un demandeur d'apposer la marque «Label dem@PE » et le logo associé sur ses produits et/ou services.
- Admission : décision par laquelle le Comité du Label accorde au demandeur le droit d'usage du Label.
- Bénéficiaire : l'entité juridique attributaire du droit d'usage de la marque du Label.
- Charte d'engagements : le référentiel recense les engagements souscrits par le demandeur ; il constitue, en dehors de la référence en vue de la conformité recherchée, la charte d'engagements du demandeur.
- Comité du Label : il est l'organe décisionnel délivrant le Label
- Demandeur : entité juridique demandant la marque « Label dem@PE » pour un logiciel ou service et qui s'engage sur la maîtrise de la qualité de celui-ci.

- Droit d'usage de la marque : droit accordé à une entité juridique demandant la marque « Label dem@PE » pour un logiciel ou service et qui s'engage sur la maîtrise de la qualité de celui-ci.
- Évaluateurs : les personnes désignées par le Comité du Label, procédant aux évaluations et établissant le rapport en vue de la délivrance du Label.
- Label : le résultat du processus de labellisation, sous forme de marque.
- Labellisation : l'ensemble du processus permettant d'identifier les fonctions d'une plateforme, les comparer avec le référentiel d'exigences et en publier le résultat, sous forme d'attribution ou de refus du Label.
- Processus d'évaluation : il se compose de l'analyse des réponses du demandeur, d'un contrôle sur des sites existants, d'une réunion entre les évaluateurs et le demandeur, un rapport des évaluateurs au Comité du Label.
- Profil d'acheteur : c'est le portail personnalisé d'appels d'offres d'une collectivité, utilisant une plateforme. Le profil d'acheteur comporte, en plus des caractéristiques techniques que lui confère la plateforme utilisée, toutes les caractéristiques du contexte organisationnel et juridique de son utilisation.
- Référentiel : un document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit ou un service et les modalités de l'évaluation de la conformité du produit ou du service à ces caractéristiques. Il est défini en Annexe.
- Reconduction : décision prise au cours de la période de surveillance pour le renouvellement du droit d'usage, et ce, en cas de changements mineurs.
- Surveillance : procédure par laquelle, après accord du droit d'usage de la marque, est vérifié le maintien de la conformité au référentiel et des engagements afférents.
- Unité Responsable : tout ou partie d'une entité juridique demandant la marque « Label dem@PE » (cf. demandeur) dont le rôle est de commercialiser un logiciel ou un service, ainsi que d'en fournir la maintenance.

3- La délivrance et la gestion du Label

Le Label « dem@PE » et son logo associé sont délivrés par le Comité du Label. La gestion administrative et technique de la marque est assurée par Edibuild France qui coordonne les instructions données aux évaluateurs par le Comité et contrôle le respect des règles fixées dans le référentiel .

4- Procédure d'attribution du « Label dem@PE »

Il est distingué 4 étapes :

1- Enregistrement d'une demande : le demandeur effectue sa demande en adressant au gestionnaire le formulaire disponible sur le site www.observatoire.info, après l'avoir renseigné, et en y joignant le paiement correspondant. Cette demande entraîne l'adhésion au présent règlement et à la charte d'engagements. Elle est constatée par un accusé de réception et l'envoi concomitant du questionnaire « déclaratif » à remplir par le demandeur.

2- Processus d'évaluation : à réception du dossier complet comprenant le questionnaire déclaratif des engagements du demandeur et les pièces justificatives, il est procédé à un contrôle du dossier. Si le dossier est complet, les évaluateurs réalisent une analyse des réponses de celui-ci, un contrôle sur des sites existants, une réunion entre les évaluateurs et le demandeur, un rapport des évaluateurs au Comité du Label. Tout dossier incomplet sera notifié au demandeur et suspendra la procédure.

3- Admission ou refus du Label : le Comité du Label, statuant au plus tard dans les 8 semaines de la réception d'un dossier complet admet au bénéfice du Label ou refuse, au vu du rapport susvisé. L'admission est accompagnée ou non d'observations. Le refus est motivé. Cela entraîne l'accord ou le refus du droit d'usage de marque « Label dem@PE » et du logo associé. En cas d'attribution, celui-ci sera publié sur la liste correspondante du site www.observatoire.info.

4- Sursis à statuer : A l'issue de l'évaluation et avant présentation du dossier au Comité du Label, le demandeur pourra, s'il pense que son dossier risque de faire l'objet d'une décision négative, demander le bénéfice d'un sursis à statuer. Cette demande induit l'acceptation d'un surcoût correspondant à la réalisation d'un complément d'évaluation après mise à niveau des produits et services ainsi que du dossier de réponse du demandeur.

5- Renouvellement du Label : en cas de changement de version du logiciel ou du service, le demandeur devra se soumettre à nouveau à la labellisation. Il sera distingué une procédure de reconduction en cas de changements mineurs et de nouvelle demande en cas contraire.

5- Modalités de marquage – Référence au Label

L'attribution de la marque de confiance « Label dem@PE » résulte d'une démarche volontaire de chaque prestataire qui, en adhérant au dispositif, s'engage à respecter l'ensemble des engagements figurant dans le référentiel.

L'adhésion d'un demandeur à la charte d'engagement que constitue le référentiel peut s'opérer sur différentes bases : adhésion de l'entité juridique, adhésion en fonction de la marque ou adhésion par service proposé par la marque. C'est « l'unité responsable » (cf. définitions ci avant).

Compte tenu de l'objectif affiché, à savoir une appropriation par les utilisateurs de la charte d'engagement et de la marque de confiance qui lui est liée, les structures souhaitant adhérer au dispositif de marque de confiance engagent l'adhésion de tous leurs services rassemblés sous une même « marque », c'est-à-dire par le nom, le nom commercial, l'image communiquée auprès des internautes ou des utilisateurs.

L'entité bénéficiaire de l'usage de la marque devra alors souscrire à tous les engagements visant l'ensemble des services exploités sous ladite marque.

Pour les structures non marchandes, comme les associations, l'adhésion se fera selon le titre de l'association – au sens de la loi du 1er juillet 1901.

Le prestataire s'étant vu délivrer la marque de confiance « Label dem@PE » se voit décerner l'autorisation d'insérer - sur ses pages web, services, produits et documentation – le logo « Label dem@PE » avec l'identification précise du logiciel ou service ainsi labellisé, ainsi que la version du référentiel. Ce signe distinctif est associé à un lien hypertexte pointant vers une page décrivant les engagements auxquels souscrit le prestataire, et leurs limites. Un lien hypertexte visible devra être réalisé vers ce site de référence depuis le site des prestataires ayant souscrit aux engagements.



6- Obligations à la charge du demandeur ou du bénéficiaire

6,1- Surveillance à exercer par le demandeur ou le bénéficiaire

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence le respect du présent Règlement. En particulier, il est tenu d'exercer un contrôle de la conformité au référentiel constituant sa charte d'engagements, visé en Annexe.

Après attribution et accord du droit d'usage correspondant du Label, le bénéficiaire doit déclarer au Gestionnaire dudit Label toutes modifications pouvant avoir une incidence déterminante sur la conformité au référentiel et à la charte.

6,2- Déclarations du demandeur ou du bénéficiaire

Les déclarations, avant ou après attribution du Label et de son droit d'usage, sont effectuées sous l'entière responsabilité du demandeur ou bénéficiaire du Label. Celles-ci revêtent la forme d'une déclaration sur l'honneur faite en référence à la réglementation en vigueur.

7- Obligations du gestionnaire

7.1- Surveillance exercée par le Gestionnaire

Le Comité du Label se réserve le droit d'exercer toute surveillance inopinée, suite ou non à une saisine de tiers (cf. § 8 ci après).

7.2- Décision

Les décisions éventuelles, à la suite de cette surveillance, seront prises conformément au § 8 ci après.

8- Modifications des conditions d'accord du droit d'usage de la marque « Label dem@PE »

8.1- Saisine en cas de manquements

Le gestionnaire pourra se saisir lui-même d'un manquement à la charte d'engagements (i.e. le référentiel) ou être saisi d'un manquement par tout membre du Comité délivrant le Label, autorité publique, fédération, association ou professionnel, signalant la non-exécution d'un engagement. Le gestionnaire instruira chaque réclamation. Il signalera les manquements avérés au titulaire concerné et pourra, dans les cas les plus simples, les résoudre directement avec ce dernier dans un délai précis. Précisément, le gestionnaire de la marque pourrait être

amené à adresser une mise en demeure au titulaire pris en défaut. Cette démarche ouvrira un délai au cours duquel le titulaire pourra procéder à la mise en conformité de son service ou indiquer les raisons pour lesquelles il n'applique pas l'engagement concerné.

En cas d'échec de cette procédure, le gestionnaire serait amené à saisir le Comité du Label afin de statuer sur le différend et à prendre une décision. De fait, à défaut de réaction du titulaire à l'expiration du délai indiqué dans la mise en demeure susvisée, le gestionnaire, sur décision entérinée par le Comité du Label, pourra notifier au titulaire que les droits d'utilisation de la marque de confiance lui sont retirés. Cette décision sera rendue publique. Le prestataire concerné, perdant « de jure » son titre de « titulaire », devra retirer, sans discussion, dès réception de la notification de la décision tout signe visible de bénéfice du Label dem@PE, en particulier le Logo.

Pour le cas particulier de fausses déclarations (cf. § 6.2) ou d'annonces erronées, le Label et ses droits d'usage associés seront annulés dès que le gestionnaire l'aura vérifié, nonobstant toute poursuite contentieuse que le Comité du Label pourrait décider. Cette décision sera rendue publique. Le bénéficiaire du Label s'expose à des poursuites pour fraude ou publicité mensongère.

Aucune indemnisation ne sera due. Aucun droit d'usage sur la marque et le logo associé ne perdurera au-delà de la date de notification de l'annulation.

8.2- Modifications entraînant la cessation de plein droit du droit d'usage du Label.

Peuvent entraîner la cessation de plein droit:

- Toute modification substantielle concernant le bénéficiaire, notamment la fusion, la liquidation ou l'absorption ;
- Tout transfert non signalé de site pour un hébergeur bénéficiaire du Label ;
- Tout retrait définitif du logiciel ou service faisant l'objet du Label.

9- Recours du demandeur

En cas de contestation, à quel que titre que ce soit, le demandeur pourra adresser sa requête au gestionnaire. Celui-ci, suivant le cas, sera amené à saisir le Comité du Label.

10- Financement

Conditions tarifaires

Tarif du Label

Tarif de la labellisation (24 mois) : **5.000 euros** (prix hors taxes, tarif 2007), et 3.000 euros pour un adhérent d'EdiBuild France.

Le tarif de la labellisation inclue le coût de l'évaluation initiale, le contrôle inopiné et la gestion par le gestionnaire du "canal de plaintes" (signalement d'un tiers qui a relevé un manquement). Dans le cas d'un sursis ou d'échec à l'évaluation initiale (non attribution du label), seul le tarif de cette évaluation sera facturée : **sur devis avec un maximum de 3.000 euros** (prix net de toute taxe, tarif 2007)

Tarif de la réévaluation (en cas d'évolutions) ou de renouvellement pour le label: sur devis avec un maximum de **4.000 euros** (prix hors taxes, tarif 2007). Dans le cadre de la labellisation et suite à une de ces évaluations, si le demandeur n'obtient pas ou perd son label, le demandeur peut faire les corrections nécessaires et demander une réévaluation. Une seule réévaluation est possible.

11- Approbation – Révision

Le présent règlement (annexe comprise) est approuvé à une date et en version indiquées sur la page de garde.

Il peut être révisé en tout ou partie par décision du Comité du Label.

Annexe

Domaine d'application

Les documents permettant de délimiter et de définir le Label sont :

- Le présent règlement
- le « Questionnaire Label dem@PE » et portant un n° de version et une date d'application.
- Le référentiel de labellisation lui-même « Référentiel Label dem@PE », portant aussi un n° de version et une date d'application. Il constitue la « charte d'engagements » des demandeurs et attributaires du Label.
- Le document de procédure décrivant les modalités de l'évaluation. Ce dernier reste interne de manière à garantir l'indépendance de l'Autorité délivrant le Label. Il pourra être délivré à un tiers médiateur à désigner en cas de litige.

Les trois sont cohérents et complémentaires.

Comité du Label et fonctionnement

Les partenaires composant le Comité sont : la FNTP, le Minéfi et EdiBuild France. Ils désignent chacun un représentant au Comité du Label. Un président est désigné en son sein. Sur proposition du gestionnaire, ce Comité nomme les évaluateurs et approuve tout le dispositif du Label. Les évaluateurs, au nombre de 4, sont nommés pour une année renouvelable.

Pour l'année 2007, les évaluateurs sont:

Alain Bessière (Eiffage),
Erwin Demontoux (COLAS),
Michel Entat (Axemio),
Bernard Longhi (BLC Consultants),